

Département de l'Ardèche

République Française

Arrondissement de Privas

COMMUNE DE LARNAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuvé en séance du conseil municipal du 07/07/2025

Séance du 02 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

Présents : 7

Votants : 7

Sont présents : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, CHARBONNIER Gilles, CHEVILLARD Audrey, COMTE Audrey, GUERIN Nicolas, STEL Aurélien

Excusés : GRAS Pamela, DELAYE Philippe, FIJEAN Mélanie, PIPERAUX Cécile

Secrétaire de séance : COMTE Audrey

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 ; Il fait l'appel et fait passer la feuille de présence. Il constate que le quorum est atteint, le conseil pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.

Le Conseil municipal désigne Mme COMTE Audrey comme secrétaire de séance.

Elle rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07/04/2025,
- CC DRAGA / Avis sur le PLUi-H DRAGA,
- SDE 07 / Modification des statuts,
- City-stade / Achat d'une parcelle supplémentaire,
- Rénovation bâtiments publics / Délégation de signature au SDEA 07,
- Projet bibliothèque / Demande de mise à disposition d'un local au SIVOM Gras-Larnas,
- CC DRAGA / Mise en place d'une placette de compostage,
- Achat de matériel à un habitant,
- Questions diverses.

La secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 07/04/2025.

Le procès-verbal du 07/04/2025 est adopté à l'unanimité.

D2025026 CC DRAGA / AVIS SUR LE PLUI-H ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/04/2025

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le nouveau projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche arrêté par délibération n°2025-87 du 10 avril 2025. Cette délibération fait suite au dernier bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire intercommunal.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CC DRAGA.

En application des dispositions de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

La délibération n° 2018-057 du 12 avril 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans la Charte de Gouvernance relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H),

La délibération n° CC_2018_058 du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), de la communauté de communes DRAGA fixant, par ailleurs, les modalités de concertation avec la population

Le procès-verbal relatif au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté de communes DRAGA, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

La délibération n° 2025-086 du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation,

La délibération n°2025-087 du 10 avril 2025 arrêtant le projet intercommunal,

Le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les règlements (graphique et écrit), le programme d'orientations et d'actions et les annexes

Considérant,

- La nécessité de reprendre le projet de PLUi-h arrêté en avril 2024 en raison :
 - des avis défavorables émis notamment par la Commission Régionale de l'Hébergement et de l'Habitat, la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ainsi que par l'État,
 - des refus de plusieurs demandes de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article 142-5 du code de l'urbanisme,
- Le choix de retravailler le projet tout en veillant à ne pas modifier les équilibres et les ambitions portés dans le projet politique afin notamment de :
 - Mobiliser d'avantage le foncier non bâti dans les enveloppes urbaines,
 - Augmenter les densités dans les villages et les dents creuses stratégiques,
 - Réduire les contours des enveloppes urbaines,
 - Améliorer le règlement écrit, le dossier d'OAP et l'évaluation environnementale,
 - Revoir l'emplacement et la configuration de certaines zones à urbaniser

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration ainsi que la reprise du PLUi-H ont été mises en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 10 avril 2025.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2025027 SDE 07 / APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération;

Article 2 : Invite le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche;

Article 3 : Invite la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2025028 CITY-STADE / ACHAT D'UNE PARCELLE SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acquérir une parcelle supplémentaire à Monsieur Jean-François Gilhard car certains équipements du city-stade ont été implantés hors de notre terrain. Le géomètre a réalisé un document d'arpentage (joint en annexe de la présente délibération) la parcelle B886 serait divisée afin que la municipalité puisse acquérir les 984m² supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°D2021012BIS du 02/03/2021 avait fixé le prix à 1,50€/m² lors de l'achat initial.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'acquérir 984m² de la parcelle B886 à Monsieur Jean-François Gilhard,
- Fixe le prix d'achat à 1,50€ le m²,
- Indique que les frais de notaires seront payés par la municipalité,
- Charge la Maire de faire la proposition au vendeur,
- Autorise le Maire à signer les actes et autres documents en rapport.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2025029 RÉNOVATION BATIMENTS COMMUNAUX / DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SDEA 07

Monsieur le Maire explique l'état d'avancement du projet de rénovation des bâtiments communaux dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au SDEA 07 par la délibération n°D2025021 du 07/04/2025.

Le 22 avril dernier l'architecte chargé d'affaires du SDEA, Monsieur Noël BRIOT, est venu visiter l'ensemble des bâtiments à rénover. Il a ensuite rendu un rapport tenant lieu de première ébauche avec un programme des travaux, un échancier de réalisation et un chiffrage.

Ces documents ont été étudiés et retravaillés en mairie lors de la réunion du 06 mai 2025.

Le Maire présente en détail le contenu du travail de M. Briot et explique qu'il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer tout document en rapport avec la mission du SDEA 07 afin de faciliter l'avancement du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner délégation de signature au maire sur tous les actes liés à la maîtrise d'ouvrage du SDEA 07 concernant ce dossier.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2025030 PROJET BIBLIOTHEQUE / DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU SIVOM GRAS-LARNAS

M. le Maire explique qu'il a rencontré la présidente du SIVOM des équipements communs de Gras et de Larnas, Mme Marianne PARRE, et qu'il convient aujourd'hui de délibérer pour demander

officiellement au SIVOM Gras-Larnas la mise à disposition du local médical de la salle santagné pour y installer la bibliothèque.

Il donne lecture du projet de convention proposé par le SIVOM (*joint en annexe à la présente délibération*) et précise que le SIVOM demanderait un loyer annuel de 600,00€ correspondant au coût des fluides (eau et énergies).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à faire une demande officielle au SIVOM Gras-Larnas de mise à disposition du local médical de la salle santagné,
- Accepte les termes de la convention proposée,
- Accepte d'inscrire au BP 2025 la somme correspondant à ce loyer,
- Autorise le maire à signer la convention proposée par le SIVOM Gras-Larnas.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		0	0

Délibération adoptée

D2025031 CC DRAGA / MISE EN PLACE D'UNE PLACETTE DE COMPOSTAGE

Monsieur le Maire rappelle l'action menée par la Communauté de communes DRAGA pour la mise en place sur l'ensemble des communes de placettes de compostage à disposition des habitants. Il rappelle que la commune de Larnas a deux guides composteurs en la personne de Madame Séverine POURCHAILLE et Monsieur Patrick GRANGIER qui ont été formés à la gestion du composteur et à l'animation auprès du grand public par le SYPP.

Une étude de faisabilité a été menée par le chargé de mission de la CC DRAGA pour étudier les besoins et les lieux d'implantation.

Il apparaît que le lieu le plus judicieux serait le lotissement, près du point d'apport volontaire (près de la salle et de la résidence Santagné).

Le Maire précise que la commune ne fera aucune dépense pour cette implantation, entièrement gérée et financée par la CC DRAGA.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de demander l'implantation d'une placette de compostage, sur le site d'apport volontaire du lotissement,
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée

D2025032BIS ACHAT DE MATÉRIEL À DES HABITANTS

Le Maire explique que des matériels et outillages à prix défiant toute concurrence et en état « comme neuf » sont mis en vente par des habitants de Larnas, Messieurs Michel MENICHINI et Sébastien VERNET.

Pour M. Michel MENICHINI, il s'agit d'une paire de rampes en aluminium pour la remorque à 80,00€ et d'un coffret perceuse à percussion + forets de diverses tailles à 40,00€.

Pour M. Sébastien VERNET, il s'agit d'un marteau-piqueur à 70,00€

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'acheter ces matériels pour un total de 190,00€ (cent quatre-vingt dix euros),
- que l'achat sera payé avec la régie communale.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	7	0	0

Délibération adoptée